

ASSOCIATION SPORTIVE AÉRONAUTIQUE DE PERIGUEUX

Aérodrome de Périgueux - Bassillac ~ 24330 BASSILLAC
Tél – Fax : 05 53 54 41 19

Vol d'Initiation et Promenade Aérienne

L'ASAP transporte des particuliers à l'occasion de vol d'Initiation et promenades aériennes dans le cadre de responsabilités définies par les conventions internationales, et en particulier par la convention de Varsovie qui limite la responsabilité financière du transporteur.

Les promenades seront effectuées conformément au décret N 98 884 du 28 septembre 1998 complétant le livre V du code de l'aviation civile et relatif aux aéro-clubs.

Le participant est tenu de se conformer aux règlements en vigueur, tels que ceux relatifs aux formalités de police, douane et santé.

Le participant est tenu de remplir intégralement ce document et de le remettre au pilote avant le vol.

Section à remplir pour un Participant mineur

AUTORISATION PARENTALE

(partie remplie par le responsable parentale pour les mineurs)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Père / Mère ou Tuteur (rayer les mentions inutiles)

De l'enfant (Nom et Prénom)

Autorise celui-ci à effectuer un vol d'initiation ou une promenade aérienne conformément au décret N 98 884 du 28 septembre 1998 complétant le livre V du code de l'aviation civile et relatif aux aéro-clubs ; avec l'ASAP.

Déclare avoir pris connaissance des conditions de transport et des responsabilités du transporteur et dégager celui-ci de toute responsabilité n'entrant pas dans le cadre des conventions ci-dessus référencées.

A Périgueux le :

Le Représentant légal

Le Pilote (Partie à remplir par le CDB)

Je soussigné (Nom et Prénom)

Déclare effectuer une promenade aérienne conformément au décret N 98 884 du 28 septembre 1998 complétant le livre V du code de l'aviation civile et relatif aux aéro-clubs ; et remplir à ce jour les conditions demandées par ce décret, et certifie conformes les renseignements portés ci-dessous.

Bassillac le :

Le Président de l'ASAP :

le Commandant de bord :